

Le 11 décembre 2024

**Décision de la Présidente
n° : 89-2024**

**Objet : Attribution du marché
pour l'entretien et la création
des espaces verts des parcs
d'activités, des voiries et
bâtiments communautaires**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 6/10/2024 ayant pour objet l'entretien et la création des espaces verts des parcs d'activités, des voiries et bâtiments communautaires ;
- Considérant les six offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation ;
- Considérant l'attribution de la commission d'appel d'offres réunie en date du 10 décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** les marchés d'entretien et la création des espaces verts des parcs d'activités, des voiries et bâtiments communautaires avec les entreprises :

- CHAZAL sise 28 rue Lamartine 69800 SAINT-PRIEST pour le lot 1, entretien et petits travaux d'aménagements paysagers.

- FAYOLLE ELAGAGE sise 12 chemin des Eclapons 69390 VOURLES pour le lot 2, taille et entretien des arbres.

- **De signer** les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ARTICLE 2 : PRIX

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, le montant maximum des commandes est de 480 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 e HT pour le lot 2.

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat démarrera le 2 janvier 2025 et se terminera au plus tard le 31/12/2028 pour les 2 lots.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais
La Présidente, Françoise GAUQUELIN